



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 08 septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration : 1

Date de convocation : 01/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE Jean-Claude GABELLE, Thomas SOREAU, Jérémie DELSART, Ludovic PETIT, Mesdames Catherine DE MEYER, Fabienne RENAUT, Nathalie DELACHE, Marie-Laure MAROUSEZ et Cécile BISIAUX.

Absente excusée : Madame Dominique BULTEZ,

Absente : Madame Emilie SAILLY

Pouvoir : Dominique BULTEZ à Damien TAISNE

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Approbation du CR précédent à l'unanimité des présents

### **Ordre du jour du présent conseil municipal**

1°) Assistance Fourrière Animalière aux Commune : Convention

2°) Association CHTI SAVATE : demande de subvention

3°) CAVM : Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid  
(Délibération du 2022 06 23) transfert de la compétence

4) Salle des fêtes : limiteur de son avenant contrat caution

5°) Services périscolaires : cantine garderie

6°) Participation des communes de Monchaux et de Sommaing sur Écaillon aux charges de fonctionnement de l'école Victor Hugo

7°) Divers

#### **1) Convention avec l'EURL Assistance Fourrière Animalière aux Communes**

Monsieur le Maire expose : la commune ne disposant pas de fourrière animalière, il avait été confié à l'EURL A.F.A.C (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) basée à Marly (Nord) le soin de capturer, transporter, accueillir les chats et chiens errants et/ou en état de divagation et/ou dangereux, d'exploiter une fourrière animalière et ce, dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que la convention qui lie la commune avec l'EURL AFAC arrive à échéance.

Il est proposé au conseil municipal :

-de renouveler la convention avec l'EUURL A.F.A.C pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Cette participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0,815€ hors taxe (tarif appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année durant la durée de la convention conformément à l'article 5

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention pour la gestion des animaux errants et dangereux 24H/24H sur le territoire et prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

**N°2022/09/08-01**

## **2) Association Ch'ti SAVATE Demande de subvention 2022**

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de verser la subvention suivante, à l'association :

	<b>Montant en Euros</b>
<b>Ch'ti SAVATE</b>	300€

**N°2022/09/08-02**

## **3) CAVM Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid (délibération du 2022 06 23) transfert de la compétence**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012 ;

L'un des objectifs de ce PCAET est de développer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire afin qu'elles couvrent 18% des consommations du territoire à 2030 et 41% à 2050, contre 5% observés en 2016. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération doit exploiter intelligemment et de façon raisonnée tous les potentiels du territoire (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire, éolien, méthanisation, biomasse ...) :

Energie	Energie	2016	2026	2030	2050
ENERGIES RENOUVELABLES	Biomasse	5 245	10 700	12 882	12 882
	Biomasse/ bois buche des particuliers	106 117	106 117	106 117	106 117
	Solaire Thermique	-	5 155	7 217	16 037
	Méthanisation	31 093	36 879	39 193	39 193
	Géothermie	1 244	97 141	135 500	135 500
	Photovoltaïque sur toiture	3 663	6 941	8 253	19 627
	Photovoltaïque au sol	-	25 714	36 000	96 000
	Eolien	-	8 571	12 000	60 000
ENERGIES DE RECUPERATION	Hydraulique	-	714	1 000	9 000
	Energie fatale	87 274	264 221	335 000	335 000
	Eaux usées	588	8 739	12 000	61 000
<b>Total</b>		<b>235 224</b>	<b>570 894</b>	<b>705 162</b>	<b>890 356</b>
<b>Consommations d'énergie</b>		<b>4 794 000</b>	<b>4 284 000</b>	<b>3 990 000</b>	<b>2 197 000</b>
<b>Taux de couverture par rapport aux consommations actuelles</b>		<b>5%</b>	<b>13%</b>	<b>18%</b>	<b>41%</b>

## Stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération, en MWh/an - PCAET 2020-2026.

Les réseaux de chaleur et la récupération d'énergie fatale constituent un élément clé dans cette transition.

Plusieurs projets de réseaux de chaleur ont d'ores et déjà fait l'objet d'études de faisabilité démontrant un possible intérêt pour le territoire :

- Réseau de chaleur à partir de l'usine métallurgique LME située à Trith-Saint-Léger (60 000 MWh/an de consommations projeté sur un gisement potentiel de 80 000 MWh/an) ;
- Réseau de chaleur à partir du Centre de Valorisation Energétique Ecovalor de Saint-Saulve (13 000 MWh/an + 15 000 MWh/an de consommations projetés sur un gisement potentiel de 70 000 MWh/an).
- Un autre réseau important dont les études techniques sont terminées est le réseau de chaleur de Beuvrages représentant 5000 MWh/an de consommations projeté, dont la source de chaleur n'est pas figée.

Ces réseaux, définis de façon non exhaustive, justifient une intervention de la Communauté au regard, de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire en répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a décidé en conseil communautaire du 23 juin 2023 de prendre la compétence sur les réseaux de chaleur et de froid répondant aux critères techniques suivants :

- Quantité de chaleur fournie supérieure à 5000 MWh/an et/ou projet à cheval sur plusieurs communes
- Répondre aux conditions d'éligibilité et de financements du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65% d'énergie renouvelable et de récupération, et une densité thermique suffisante

Cette prise de compétence permettra à la CAVM de répondre aux objectifs suivants :

- Inscrire effectivement les réseaux concernés dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- Permettre à la Communauté d'intervenir activement dans ces projets vertueux et les voir effectivement émerger ;
- Mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques (schéma directeur), et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
  - Assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Communauté : aménagement, climat air énergie.

La délibération de la CAVM précise que pour chaque projet de réseau de chaleur, dans un objectif de clarté pour l'ensemble des intervenants une délibération individuelle de la CAVM viendra acter, au regard des critères ci-dessus et de la viabilité économique du projet estimée, l'intervention de la Communauté.

Ce transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Notre conseil municipal de la commune de Verchain-Maugré est donc amené à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le transfert, à titre supplémentaire, de la compétence liée aux réseaux de chaleur répondant aux critères techniques définis ci-dessus de notre commune de Verchain-Maugré à la CAVM.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2224-38, L. 5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant constitution de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au 31 décembre 2000 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole,

Vu les critères d'éligibilité du Fonds Chaleur de l'ADEME en vigueur en date de la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 23/06/2022 de Valenciennes Métropole relative à la prise de compétence concernant les réseaux de chaleur répondant aux critères techniques définis ci-dessus;

Considérant que les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réussite de la transition écologique du territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve le transfert de la compétence suivante à Valenciennes métropole
  - « Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid répondant aux critères techniques cumulatifs suivants :
    - Quantité de chaleur fournie supérieure à 5000 MWh/an et/ou projet à cheval sur plusieurs communes

- Répondre aux conditions d'éligibilité et de financements du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65% d'énergie renouvelable et de récupération, et une densité thermique suffisante
- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- Représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux ;
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT ;
- Réalisation des audits énergétiques et établissement des périmètres de développement prioritaires en application des articles L. 712-1 et L. 712-2 du code de l'énergie. »
- Approuve le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la communauté d'agglomération par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus ;
- Approuve la nécessité d'acter par délibération l'intervention de la Communauté pour chaque projet individuel répondant aux critères techniques énoncés ci-dessus et ayant une viabilité économique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**N°2022/09/08-03**

#### 4) AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Salles des fêtes Yvon DESREUX Contrat de location

Monsieur le Maire rappelle aux élus le contrat de location de la salle des fêtes. Cet été un limiteur de son a été installé.

Il est proposé de :

- compléter le contrat de location avec les informations et la prise de connaissance de ce limiteur de son.
- d'augmenter la caution et de la porter à 700,00€ (sept cents Euros) pour les nouveaux contrats à compter de ce jour

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

**N°2022/09/08-04**

#### 5) Services Péri scolaires : cantine garderie.

Quatre agents participent au service de cantine le lundi et 5 les mardi, jeudi et vendredi si le nombre d'enfants est supérieur à 60. Un agent technique encadre le trajet de l'école vers la cantine le lundi. Le service de restauration péri scolaire accueille un grand nombre d'enfants. Les maternelles représentent un effectif important. Afin d'organiser au mieux le service, un agent supplémentaire serait nécessaire. Les élus décident de se renseigner pour un service civique animation garderie cantine et service voir si possible. A défaut une personne retraitée qui accompagnerait les services de cantine.

Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal

**6) Participation financière des communes de MONCHAUX SUR ECAILLON et SOMMAING SUR ECAILLON aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits à l'école Victor HUGO – Année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes de Monchaux sur Ecaillon et Sommaing sur Ecaillon n'ont plus d'école. Leurs élèves sont accueillis à l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré. Une participation financière est demandée chaque année à ces deux communes, au prorata du nombre de leurs élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire.

Suite aux dépenses relatives au coût de fonctionnement de l'école communale constatées au compte administratif 2021, le montant de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 433,00€ par enfant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce montant et autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente avec chacune des communes concernées.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

**N°2022/09/08-05**

**DIVERS**

Horaires et organisation du personnel mis à l'école

Il est demandé que les dépenses de l'école prises en charge par le budget communal soient communiquées dans le prochain flash

Mr JC GABELLE présente les travaux réalisés cet été : salle des fêtes peinture éclairage et trottoirs de la rue du Joncquois

Cantine : impayés informations

Formation élus transition écologique 15 10

CAVM Centre bourg : Avancement du dossier et informations reçues d'EPF.

CAVM : Mutualisation : Information marché téléphonie fibre

Proposition de spectacle à accueillir

La réparation du tracteur est en bonne voie M T SOREAU devrait récupérer la pièce réparée dans les jours à venir.

Service cantine organisation Mr Maire invite les élus à venir assister au service

Levée de séance à 20h20

Cécile BISIAUX  
Secrétaire de séance

Christian BISIAUX  
Maire